



RECUS DE DONNÉS : Etes-vous sûr de pouvoir délivrer des reçus de dons dans votre association ?

- La loi n°2003.709 sur le mécénat permet désormais aux donateurs de bénéficier de réduction fiscale.
- **Les principes des dons versés par les particuliers et les entreprises sont régis par les articles 200 et 238 Bis du Code Général des Impôts**

Il faut cependant **être vigilant car toutes les associations n'ont pas la possibilité de délivrer des reçus de dons.**

De plus, **la délivrance irrégulière de documents**, tels que certificats, reçus, états, factures ou attestations, **permettant à un contribuable d'obtenir une déduction du revenu** ou du bénéfice imposables, un crédit d'impôt ou une réduction d'impôt, **entraîne l'application d'une amende** égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents ou, à défaut d'une telle mention, d'une amende égale au montant de la déduction, du crédit ou de la réduction d'impôt indûment obtenue (CGI art. 1740 A)

En fait, une association d'intérêt général, c'est-à-dire qui ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes, qui n'exerce pas d'activité lucrative et qui possède une gestion désintéressée, peut généralement effectuer cette opération (Instruction 5 B-17-99 du 4 octobre 1999). Mais comment faire pour en être certain ?

Un décret (n°2004.692) paru au mois de juillet 2004 précise les modalités d'une **démarche** dite de **rescrit** qui permet d'interroger les services fiscaux sur cette possibilité.

Pour se faire, il faut adresser aux services fiscaux, sous pli recommandé avec accusé de réception, une demande d'autorisation. L'administration vous fera une réponse par pli recommandé avec accusé de réception et pourra vous demander, si besoin est, des compléments d'informations sur votre structure.



La date de réception par les services constitue le point de départ du délai de réponse, sans réponse de l'administration dans un délai de six mois suivant cette date, l'association pourra se prévaloir d'un accord tacite positif. Ce délai se calcule de quantième à quantième. Ainsi, lorsqu'une demande a été reçue le 15 mai, le délai expire le 15 novembre à minuit. Si la demande est adressée à un service incompétent, le délai ne commence à courir qu'à compter de la réception par le service compétent (Inst. 13 L-5-04)

Quel est le contenu de cette demande ?

Le modèle de demande a été annexé à l'instruction fiscale du 19 octobre, voici les informations que devra contenir votre demande :

1- Identification de l'auteur de la demande :

- ✓ Nom, qualité, adresse, téléphone.

2- Identification de l'organisme (joindre une copie des statuts) :

- ✓ Dénomination,
- ✓ Adresse du siège social,
- ✓ Objet statutaire,
- ✓ Affiliation,
- ✓ Imposition aux impôts commerciaux.

3- Composition et gestion de l'organisme :

- ✓ Nombre de membres (personnes physiques, morales, autres...),
- ✓ Qualité des membres (droits de vote, convocations aux assemblées générales...),
- ✓ Noms, adresse et professions des dirigeants (préciser la fonction exercée au sein de l'organisme - montant par dirigeant des rémunérations et indemnités annuelles),
- ✓ Salariés : nombre, rémunération, avantage en nature, fonctions éventuelles au sein du conseil d'administration.

4- Activités exercées :

- ✓ Lieu d'exercice des activités
- ✓ Activités exercées (à titre permanent, occasionnel)
- ✓ Modalités d'exercice (bénéficiaire des opérations, prix pratiqués...)
- ✓ Description des projets en cours.

5- Ressources de l'association :

- ✓ Dons (indiquer le montant)



- ✓ Autres : cotisations, subventions, ventes, prestations (indiquer le montant par nature de ressource),
- ✓ Existence d'un secteur lucratif (préciser la nature de(s) (l')activité(s) lucrative(s) – la répartition et le pourcentage des ressources par catégorie affectées au secteur lucratif et non lucratif, la part de respectives des effectifs ou des moyens consacrés respectivement à l'activité lucrative et à l'activité non lucrative),
- ✓ Y a-t-il une sectorisation entre le secteur lucratif et le secteur non lucratif ? Préciser les modalités pratiques de définition de cette distinction (comptabilité distincte, affectation des ressources et des charges entre les secteurs).

Même s'il n'est pas expressément demandé, vous pouvez joindre le rapport financier de votre association voté en assemblée générale.

6- Observations complémentaires :

- ✓ Observations que vous jugez utiles à l'appréciation de la situation de l'organisme au regard des articles 200 et 238 bis du Code Général des impôts.

A qui adresser votre demande dans le Val-de-Marne :

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX – VA DE MARNE
1, place du Gal Pierre Billotte
94036 Créteil Cedex

01.43.79.36.73

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire, vous pourrez également obtenir des informations aux adresses suivantes :

www.impos.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

<http://www.associationmodeemploi.fr/699-dons.htm>

Les informations exposées dans cette analyse sont issues de sources dignes de foi. La responsabilité du CRIB ne saurait être engagée, directement ou indirectement, en cas d'erreur ou d'omission. Ce document a pour but de servir de base de discussions. Toute reproduction n'est pas autorisée sans l'aval du CRIB.

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**
.....**Adresse :**

N° Rue

Code postal Commune

Objet :
.....
.....**Cochez la case concernée (1) :**

- Oeuvre ou organisme d'intérêt général.
- Fondation d'entreprise.
- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal Officiel du
- Musée de France
- Association culturelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du délivrée par le préfet de
- Etablissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision en date du
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.
- Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du
- Etablissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals (2)

Donateur**Nom :**
.....**Adresse :**
.....

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Somme en toutes lettres :

Date du paiement :

Mode de versement :

 Numéraire Chèque ou virement

Date et signature

 Autres (3)

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

(3) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement